



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars, à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la Mairie de Griesbach-au-Val, sous la présidence de Monsieur Angelo ROMANO, Maire de Griesbach-au-Val.

Date convocation :

19.02.2026

Affichage :

19.02.2026

Nombre de

Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 0

Votant : 14

Etaient présents :

Angelo ROMANO, maire, Eric BAEDER, Sandra CHERREY, Agnès ESTEVENON, Bernard GALL, Patricia GRAMPP, Cédrick GUILLAUME, Christophe KONRATH, Audrey LABEY, Paul LUCAS, Jean-Jacques MOREL, Sophia SIQUOIR, Fernand STEFFAN, Julien WALZER

Absent :

Antoine BEVILACQUA

Secrétaire de séance :

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026_10

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Rapporteur : M. Eric BAEDER, 2^{ème} adjoint au Maire

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Eric BAEDER, 2^{ème} adjointe au Maire, pour assurer la présidence de la séance lors de l'examen et l'approbation du Compte Financier Unique. Le Compte Financier Unique est le document par lequel l'ordonnateur rend compte des opérations budgétaires annuelles qui ont été exécutées.

A ce titre, il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune de Griesbach-au-Val – Budget Général M57 et Budget Annexe de l'eau M49 ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Présentation générale du CFU du budget général M57 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	504 308.00	756 158.03
	Recettes réalisées	B	499 291.43	523 292.19
	Reste à réaliser	C	0.00	15 314.84
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	832 135.19	1 159 272.26
	Dépenses réalisées	E	444 836.25	490 665.57
	Restes à réaliser	F	0.00	26 928.59
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	54 455.18	32 626.62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	327 827.19	403 114.23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	382 282.37	435 740.85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	- 11 613.75
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	382 282.37	424 127.10

Résultats d'exécution du budget général M57 2025 :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultats reportés 2024	75 287.04 €	327 827.19 €	403 114.23 €
Virement à la Section d'Inv. 2025		0 €	0 €
Résultat de l'exercice 2025	- 21 828.56 €	54 455.18 €	32 626.62 €
Résultats de clôture 2025	53 458.48 €	382 282.37 €	435 740.85 €

Présentation générale du CFU du budget annexe M49 2025 :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Exploitation	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	80 800.00	143 692.59
	Recettes réalisées	B	85 720.07	113 140.74
	Reste à réaliser	C	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	149 460.70	315 394.4
	Dépenses réalisées	E	53 909.09	55 446.97
	Restes à réaliser	F	0.00	1 094.75
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	31 810.98	57 693.77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	68 660.70	171 701.8
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	100 471.68	229 395.6
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	- 1 094.75
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	100 471.68	228 300.8

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 068-216801092-20260303-CFU2025_M49-BF

Berger
Levrault

2/3

Résultats d'exécution du budget annexe M49 2025 :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultats reportés 2024	103 041.14 €	68 660.70 €	171 701.84 €
Virement à la Section d'Inv. 2025	0 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice 2025	25 882.79 €	31 810.98 €	57 693.77 €
Résultats de clôture 2025	128 923.93 €	100 471.68 €	229 395.61 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Eric BAEDER, 2ème Adjoint au Maire, conformément aux articles L.2121-14, L. 2541-13 et L.2543-8 du code général des collectivités territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ARRETE les Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune de Griesbach-au-Val – Budget Général M57 et Budget Annexe de l'eau M49 tels que présentés en séance
- DONNE pouvoir à au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Griesbach-au-Val, le 04.03.2026
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Séverine DAO



Le Maire,
ANGELO ROMANO



Commune de Griesbach-au-Val

Delibération n°2026_10

Le maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire

de la présente délibération compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'Etat le ...06.03.26.

- et de leur publication le ...06.03.26.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 068-216801092-20260303-CFU2025_M49-BF

Page 3/3

Berger
Levrault